

ARRETE DAJI/2024/DS/035
Portant délégation de signature

à

Madame Elisabeth PELESTOR
Directrice
Direction du Pilotage et du Contrôle de Gestion

Le Président d'Aix-Marseille Université

- Vu** le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 711-11 et L. 712-2,
- Vu** le Code général de la fonction publique,
- Vu** les Statuts d'Aix-Marseille Université,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/01/09-01-CA du 9 janvier 2024, portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/02/01-09 du 1er février 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président d'Aix-Marseille Université,

ARRETE

Article 1

Délégation est donnée à Madame **Elisabeth PELESTOR**, à effet de signer au nom et pour le compte du Président de l'Université, les affaires concernant la Direction du Pilotage et du Contrôle de Gestion les actes qui suivent.

Chapitre I
Affaires financières

Article 2

Madame **Elisabeth PELESTOR** reçoit délégation pour attester de la certification du service fait pour les actes relatifs à l'exécution des dépenses de la Direction du Pilotage et du Contrôle de Gestion. Cette délégation emporte autorisation de signature des ordres de mission des personnels rattachés à ladite direction.

Chapitre II
Gestion des personnels

Article 3

La délégation de signature en matière de gestion des personnels porte sur les actes concernant :

- L'organisation du service des vacances des agents affectés dans le service,
- Les conventions de stage lorsque celles-ci sont d'une durée inférieure à 2 mois (public entrant).

Chapitre III

Demandes de subvention

Article 4

Madame **Elisabeth PELESTOR** reçoit délégation afin de signer, dans le cadre des appels d'offre incluant plusieurs étapes les demandes d'intention, les pré propositions, les expressions d'intérêt et les propositions avant sélection et négociation.

Chapitre IV

Dispositions générales

Article 5

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature par le Président de l'Université, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 6

Le présent arrêté abroge l'arrêté précédent DAJI/2020/SIGNATURE/N°013 en date du 6 janvier 2020.

Article 7

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers et dans les Services Centraux à la diligence de la Directrice Générale des Services.

Article 8

La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 2 février 2024,

Le délégrant,

Eric BERTON
Président d'Aix-Marseille Université



Publié le : **05 FEV. 2024**
Transmis au Recteur le : **05 FEV. 2024**